

NOTE D'INFORMATION

Objet : aide financière et technique de la Communauté en faveur des PVD non associés ;
engagement des 20 muc inscrits au poste 900 du budget 1976

1. Le budget général de la Communauté pour l'année 1976 comporte un crédit de 20 muc au titre de l'aide financière et technique à des pays en voie de développement non associés.

Le principe de la mise en oeuvre d'une telle action, qui remonte aux orientations prises lors du Sommet de Paris d'octobre 1972, avait été confirmé dans une résolution du Conseil prise lors de la session du 16 juillet 1974 (1), étant entendu que le volume ainsi que les modalités de mise en oeuvre de cette aide seraient définis par la suite, sur base de propositions émanant de la Commission.

Dans la "Fresque" que la Commission transmettait au Conseil du 5 novembre 1974 (doc. COM(74)128 final) pour lui faire part de ses réflexions en ce qui concerne la politique de coopération de la Communauté pour les années à venir, la Commission - pour sa part - annonçait qu'elle soumettrait des propositions concrètes à cet effet aussitôt que le Conseil aurait donné son accord sur les grandes orientations esquissées dans ce même document.

La discussion que le Conseil avait eue sur cette communication, le 22 janvier 1975, ayant dégagé un consensus suffisamment large, la Commission était dès lors en mesure de formuler ses propositions concrètes.

./...

(1) Résolution sur l'aide financière et technique à des pays en voie de développement non associés à la Communauté.

Elle allait le faire en deux temps :

- par le biais d'une première communication transmise le 5 mars 1975, (doc. COM(75)95 final), relative à l'aide financière et technique à des PVD non associés pour la période 1976-80, où étaient définies les grandes lignes de la politique que la Commission se proposait de suivre en matière de domaines d'intervention (priorité accordée à la couverture des besoins alimentaires), de distribution géographique, de modalités et de conditions d'exécution.

Ce document faisait également des propositions en ce qui concerne le volume des crédits à prévoir pour la période considérée, et prévoyait notamment l'inscription au budget de 1976 d'un premier crédit de 100 muc, proposition qui allait être par la suite réduite - dans le cadre de la procédure budgétaire - au niveau de 20 muc, qui furent effectivement inscrits au poste 900 du budget 1976 (1) ;

- par le biais d'une deuxième communication du 3 mars 1976, (doc. COM(76)89 final) dans laquelle la Commission exposait les principes qu'elle se proposait de suivre pour l'utilisation de ce crédit, en tenant compte notamment - en plus des principes généraux déjà exposés dans sa communication précédente - du niveau relativement réduit des ressources financières disponibles, ainsi que du délai restreint restant à couvrir pour procéder à l'engagement des crédits avant la fin de l'exercice budgétaire en cours.

2. Ce document allait faire l'objet d'une première discussion lors du Conseil Développement du 8 avril 1976, sans qu'aucune orientation précise se dégage sur les lignes directrices proposées. Le débat, renvoyé au groupe compétent du Conseil, allait rester bloqué pendant plusieurs mois, en raison notamment de deux exigences posées du côté de la délégation allemande, consistant à :

- Lier une prise de position du Conseil sur les orientations définies par la Commission en ce qui concerne l'exécution des 20 muc aux progrès à

(1) La Commission avait proposé d'affecter 100 muc dans son avant-projet de budget 76 ; le Conseil a annulé ce crédit en 1ère lecture, le Parlement a amendé le projet de budget en 1ère lecture et proposé 40 muc ; il faut souligner qu'en 2ème lecture le Conseil a retenu le chiffre final de 20 muc que le Parlement a accepté à son tour sans commentaires.

réaliser au sein de la Communauté en matière de coordination et d'harmonisation des politiques de coopération ;

- confirmer le principe - déjà formulé lors de l'adoption du budget général 1976 (réunion du 17 décembre 1975) - suivant lequel "une décision de fond prise à l'unanimité sur la base de l'art. 235 du traité CEE constituait (pour le Gouvernement fédéral allemand) la condition préalable d'une utilisation des crédits prévus au budget pour une aide aux pays en voie de développement non associés".

3. Dès le mois de mai 1976 - et tout en poursuivant parallèlement la recherche d'une solution satisfaisante au niveau de la discussion en cours au sein du Conseil - Monsieur Cheysson donnait instruction aux services compétents de la Commission de prendre les contacts appropriés avec les Ambassadeurs des pays éligibles à cette forme d'aide - ainsi qu'avec les principaux organismes multilatéraux d'aide publique (BIRD, Banque Asiatique de Développement, etc...) - en vue de procéder à l'identification des projets susceptibles de bénéficier d'un financement sur le budget communautaire.

Cette instruction avait également pour but d'apporter les apaisements nécessaires au Parlement qui, soucieux du respect de ses pouvoirs budgétaires, sollicitait de façon pressante la Commission pour que celle-ci prenne ses responsabilités à l'égard de la nécessité d'engager la totalité des crédits inscrits au budget avant la fin de l'exercice 1976. A cet égard, la Commission affirmait avec éclat sa position au Conseil et au Parlement ; le crédit étant régulièrement inscrit au budget était exécutoire ; la 1ère année était considérée comme expérimentale et ne préjugeant pas la suite, la Commission ne comptait proposer un acte juridique en forme définissant les modalités de ce nouveau type d'action qu'au plus tôt en 1977 ; elle s'estimait donc juridiquement en mesure d'engager en 1976 le crédit prévu, mais elle préférait avoir auparavant une orientation des deux autorités budgétaires ; à défaut d'y parvenir, elle agirait seule avant la fin de l'exercice.

Sur la base des contacts, les services de la Commission parvenaient à arrêter, dans des délais relativement rapides, une première liste de projets, qu'ils communiquaient fin septembre 1976 au Conseil - pour information - en annexe d'un document de travail (doc. SEC/76/3372) reprenant les démarches engagées pour identifier les possibilités d'action de la Communauté, ainsi que les principaux résultats obtenus.

Anticipant sur la solution qui serait ensuite dégagée au Conseil à la suite des réunions des 18/19 octobre (Affaires étrangères) et du 8 novembre (Développement) - cf. point 4. infra - ce document insistait sur le caractère expérimental de cette première année de mise en oeuvre de l'aide en faveur des PVD non associés et spécifiait notamment dans son introduction, que "l'expérience qui serait ainsi acquise devrait permettre à la Commission de présenter, en 1977, une proposition d'acte définissant la politique".

4. C'est dans cette voie, conforme aux orientations dégagées au sein du Parlement Européen, qu'allait être progressivement trouvée une solution définitive au niveau du Conseil.

Lors de la session des 18/19 octobre, tout d'abord, le Conseil :

- marquait son accord sur l'engagement des 20 muc en 1976 (accord confirmé le 2 décembre 1976) ;
- convenait que le Conseil Développement délibérerait avec la Commission, au cours de cette même session du 8 novembre, de l'affectation de cette somme ;
- décidait de réserver un crédit de 30 muc sur le budget 1977 au titre de la coopération financière avec les PVD non associés ;
- convenait que ce crédit prévisionnel ne pourrait être mis en exécution qu'après adoption par le Conseil, sur base d'une proposition en bonne et due forme de la Commission, des actes juridiques appropriés fondant et établissant la politique d'aide financière et technique à des PVD non associés.

Lors de la session du 8 novembre, ensuite, à l'issue de laquelle un accord de principe était obtenu du Conseil sur l'affectation de ces crédits, selon les lignes définies par la Commission (première liste des projets transmise en septembre ; correctifs présentés en octobre ; amendements présentés par la Commission à la séance du 8 novembre).

Cet accord restait néanmoins conditionné par l'obtention d'un accord du Conseil sur le projet de résolution concernant la coordination et l'harmonisation des politiques de développement au sein de la Communauté, projet à propos duquel un accord n'avait pu être atteint lors de la même session du 8 novembre et qui avait été de ce fait renvoyé au COREPER, à charge pour ce dernier de soumettre un nouveau texte, pour approbation au Conseil, par la voie de la procédure écrite.

Cet accord a depuis lors été obtenu début décembre, et, par voie de conséquence, l'accord correspondant en ce qui concerne l'engagement et l'affectation des 20 muc au budget de 1976 a pu être par la même occasion confirmé.

5. L'annexe jointe reprend, sous forme résumée, les huit interventions faisant l'objet du programme retenu pour 1976, qui intéressent toutes le secteur agricole.

Ce programme se répartit de la façon suivante :

- interventions en faveur de projets nationaux : 16,5 muc

. Inde	: 6	muc
. Pakistan	: 3	muc
. Bangladesh	: 2,5	muc
. Sri Lanka	: 2	muc
. Bolivie	: 2	muc
. Indonésie	: 1	muc

- interventions en faveur de projets régionaux : 3,5 muc

- . ICRISAT : 2 muc (contribution au programme de recherche sur les productions vivrières)
- . BAD : 1,5 muc (contribution au financement d'études et d'actions d'assistance technique)

L'instruction des dossiers concernant ces huit projets a désormais atteint un stade suffisant pour donner les assurances voulues quant à la viabilité technique et économique des opérations retenues.

Les négociations en cours avec les autorités des pays bénéficiaires - de même qu'avec les organismes multilatéraux avec lesquels des cofinancements ou des financements parallèles ont été prévus (BIRD, IDA, BAD) - sont suffisamment avancés pour que la Commission procède, le 10 décembre 1976, à la signature des conventions de financement relatives à chaque projet spécifique.

6. Les travaux préparatoires ont d'ores et déjà commencé au niveau des fonctionnaires responsables des Directions Générales intéressées (DG I, VIII, XIX, XX et Service Juridique) pour qu'une proposition formelle de la Commission puisse être transmise au cours du premier trimestre 1977, en ce qui concerne la mise en oeuvre, à partir du budget de l'année 1977, d'une politique d'aide financière et technique aux PVD non associés.

PROJETS DONT LE FINANCEMENT EST ENVISAGE DANS LE CADRE DU PROGRAMME
DES 20 MILLIONS D'UCE POUR DES PAYS NON-A.C.P.

B A N G L A D E S H

Projet d'irrigation à Barisal

Le projet comprend l'installation d'un système d'irrigation par pompage à faible hauteur manométrique, couvrant une superficie de 57.000 ha, y compris les services et infrastructures nécessaires, en faveur des exploitants agricoles.

Le coût total du projet est estimé à 46.000.000 US\$, montant qui sera pris en charge par l'AID à raison de 27 Mio US \$, les C.E. à raison de 2,5 Mio UC, le restant devant être couvert par le Gouvernement du Bangladesh.

B O L I V I E

Financement du développement agricole et d'activités agro-industrielles par le Banco Industrial (B.I.S.A.)

BISA qui finance des activités dans le secteur industriel ainsi que dans le secteur agricole, est considéré par le Gouvernement bolivien comme agent approprié pour l'identification, l'exécution et la surveillance des projets dans les domaines susmentionnés.

Les fonds des C.E. seraient canalisés à BISA par le Gouvernement.

BISA a déjà bénéficié de l'apport d'autres bailleurs de fonds, multilatéraux et bilatéraux, pour le financement du développement. La Banque accordera des prêts aux bénéficiaires finaux pour des projets qui présentent des effets sociaux marqués.

Coût du projet et contribution C.E. : 2 Mio UC.

I N D E

Programme en faveur des zones sèches de L'UTTAR PRADESH et/ou de
GUJARAT

Le projet comprend le développement de ressources d'irrigation, de conservation des sols, la restructuration des modes de faire valoir, le développement des pâturages et de l'élevage et la mise en place d'un dispositif d'encadrement. Ce projet relèvera de la même conception que celle à la base d'un projet similaire ayant bénéficié d'un financement par l'AID : "Projet en faveur des zones arides en Inde", projet mis au point par la BIRD en 1974.

Le coût total du projet est estimé à 17 Mio US \$, la contribution des C.E. sera de 6 Mio UC et le reliquat sera financé par le Gouvernement indien.

I N D O N E S I E

Projet pilote de culture de protéines végétales (soja)

L'objectif du projet est d'établir la viabilité d'une culture de soja en rotation appropriée avec d'autres cultures, en tant que modèle pour un développement agricole de grande envergure.

Le projet comprendra le développement de 150 ha de terres, la construction de bâtiments agricoles, la fourniture d'équipements et l'assistance technique.

Le coût total est estimé à 1,3 Mio UC, la contribution des C.E. étant de 1,0 Mio UC et celle de l'Indonésie de 0,3 Mio UC. Ce projet sera mis en oeuvre avec l'assistance de la Banque Asiatique de Développement.

P A K I S T A N

Projet Khairpur Tile (amélioration agricole par drainage souterrain et irrigation) Cofinancement avec AID

Le projet comprend un ensemble de mesures pour développer une superficie de 19.000 ha : du drainage souterrain de 15.000 ha, l'augmentation des débits des canaux et rigoles sur la totalité des 19.000 ha, l'amélioration des routes et ponts, l'assistance technique et financière aux agriculteurs pour le planage des terres et la création d'un service efficace d'encadrement agricole.

Le coût total est estimé à 22,4 Mio UC dont financement AID 11,2 Mio UC, financement C.E. 3,0 Mio UC et financement Pakistan 8,2 Mio UC.

S R I L A N K A

Projet de réhabilitation de barrage

Le projet consiste en la reconstruction d'un ancien barrage d'une capacité de 20 Millions de m³, le développement de 480 ha de terres pour la culture irriguée (surtout du riz) et l'installation de 480 familles de paysans.

Le coût total est estimé à 2 Mio UC, à financer intégralement par C.E.

PROJETS REGIONAUX

1. Assistance technique par La Banque Asiatique de Développement (BAD)

L'objectif du projet est de préparer des projets agricoles viables, sur les plans technique et économique dans des pays asiatiques en voie de développement pour lesquels la BAD ou d'autres sources de financement pourraient ultérieurement procurer le financement.

Des études de factibilité seront préparées par des bureaux d'études qualifiés. Il s'agira d'une contribution au Fonds Spécial d'Assistance Technique de la BAD.

Coût total du projet et contribution C.E. 1,5 Mio UCL

2. Activités en faveur des zones tropicales sèches

Le projet consiste en une contribution au financement du programme principal pour 1977, de l'ICRISAT (Institut International de Recherches pour les produits vivriers des zones sèches) Hyderabad.

Cette recherche vise l'amélioration du sorgho, du mil, de certaines légumineuses tropicales et de l'arachide.

La contribution des C.E. sera de 2 Mio UC, couvrant une partie des besoins financiers totaux de 9,8 Mio US \$ pour le programme principal de l'ICRISAT 1977. Le restant sera couvert par des sources de financement provenant de pays et de fondations, membres du groupe consultatif pour la recherche internationale agricole, groupe organisé avec l'appui de la BIRD, de la FAO et du PNUD.

* * *

Tous les montants ont été calculés sur la base du taux de change appliqué par le budget C.C.E., à savoir 1 UC = 1,25 US \$.